Règlement du Jeu Concours
Un nouveau nom pour la ludothèque

Article 1 — Organisateur du Jeu
Le jeu consistant à trouver un nouveau nom pour la ludothèque est organisé par la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne (ci-après « l'Organisateur »), située au 4 avenue Jean d'Antras 32300 MIRANDE, et se déroule sur la plateforme Facebook, le site internet de la collectivité et dans le bâtiment de la ludothèque au 4 rue Elie Duffort 32300 MIRANDE.

Facebook n'est en rien associé à la réalisation de ce jeu.

Article 2 — Conditions de participation
La participation au jeu est ouverte à tous, elle est gratuite et sans obligation d'achat.

Tout mineur participant au jeu est réputé le faire sous le contrôle et avec le consentement de ses représentants légaux.
Cet état de fait pourra être contrôlé par l'Organisateur à tout moment et celui-ci pourra refuser la remise du prix au mineur si ses représentants s'opposent à sa participation.

Article 3 — Modalités de participation
Pour participer, les joueurs devront remplir le formulaire disponible sur la page Facebook de l'organisateur et sur le site internet cœur-dastarac.fr. Une version papier est également disponible dans les locaux de la Ludothèque au 4 rue Elie Duffort 32300 MIRANDE.

Article 4 — Durée du jeu
Le jeu commence le 10 mars 2025 et se termine le 28 mars 2025. Toute participation après la fin du jeu ne sera pas prise en compte.

Article 5 — Sélection des gagnants
Parmi les propositions faites par les participants ayant respecté les conditions de participation, 3 noms seront sélectionnés par les agents du service Petite Enfance de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne.

Ces 3 propositions seront proposées en conseil communautaire qui choisira le nom définitif.

Le gagnant sera contacté par téléphone ou par mail à la suite du conseil.

Article 6 — Dotations
Le gagnant bénéficiera d'une adhésion gratuite à la Ludothèque durant 1 an. Il sera également mentionné sur les supports de communication de la Communauté de Communes comme étant celui qui a trouvé le nom de la ludothèque.

Article 7 — Propriété intellectuelle et droit d'auteur
En participant à ce jeu, le participant cède exclusivement à l'Organisateur tous les droits relatifs au nom proposé dans le cadre du jeu. Cette cession comprend, sans s'y limiter, les droits de reproduction, d'adaptation, de modification et de diffusion du nom sur tous supports et par tous moyens, et ce, sans aucune forme de permission, rémunération ou avis.

La collectivité s'engage à mentionner le gagnant sur son site internet.

Du seul fait de leur participation, les participants garantissent l'organisateur contre tous les recours éventuels de tiers.

L'organisateur ne sera pas tenu pour responsable de tous actes de contrefaçon de droits d'auteurs ou tout autre droit de propriété intellectuelle dont le candidat se rendrait responsable en copiant tout ou partie d'un nom déjà existant et protégé au titre de la propriété intellectuelle.

Article 8 — Annonce des gagnants
Le nom du gagnant sera publié sur la page Facebook, le site internet, l'article de presse et le bulletin communautaire de l'Organisateur. En participant, le gagnant accepte la diffusion de son noms, prénom, âge et commune de résidence et/ou de son image sur les supports de communication de l'Organisateur.

Article 9 — Responsabilité
L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de défaillance technique ou d'interruption du jeu.

Article 10 — Acceptation du règlement
La participation à ce jeu implique l'acceptation complète et sans réserve du présent règlement. En cas de litige, la décision de l'Organisateur sera souveraine et sans appel.

Article 11 — Modifications du règlement
L'Organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger ou annuler ce jeu à tout moment sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Article 12 — Confidentialité et protection des données personnelles
Les informations personnelles collectées dans le cadre de ce jeu (nom, prénom, adresse, email, âge, commune de résidence) sont strictement nécessaires pour la gestion du jeu.

L'Organisateur s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles des participants et à ne pas les partager avec des tiers.
Seul le nom, le prénom, l'âge et la commune de résidence du gagnant seront susceptibles d'être utilisés lors de la communication du nouveau nom.

Conformément à la législation sur la protection des données personnelles, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression et d'opposition sur ses données personnelles. Ces droits peuvent être exercés en envoyant une demande écrite à l'adresse suivante : [Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne — 4 avenue Jean d'Antras — 32300 MIRANDE].
L'Organisateur s'engage à mettre en place toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des données personnelles des participants, conformément à la réglementation applicable (RGPD).